



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Limitée
28 octobre 2025
Français
Original : Anglais

Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales

Première réunion

Panama, 27–30 octobre 2025

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Dialogue approfondi : « Stratégies de mobilisation des
ressources pour assurer la disponibilité et l'accessibilité des
ressources financières et des financements, ainsi que
d'autres moyens de mise en œuvre, notamment le
renforcement des capacités, le développement et l'appui
technique en faveur des peuples autochtones et
communautés locales, y compris les femmes et les jeunes,
afin de favoriser la pleine mise en œuvre du Cadre mondial
de la biodiversité de Kunming-Montréal »**

**Dialogue approfondi : « Stratégies de mobilisation des ressources pour
assurer la disponibilité et l'accessibilité des ressources financières et des
financements, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre, notamment le
renforcement des capacités, le développement et l'appui technique en
faveur des peuples autochtones et communautés locales, y compris les
femmes et les jeunes, afin de favoriser la pleine mise en œuvre du Cadre
mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal »**

Projet de recommandation proposé par la présidente

*L'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la
Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales*

*Recommande que la Conférence des Parties adopte, à sa dix-septième réunion, une décision
qui ressemble à ce qui suit :*

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision [16/34](#) du 27 février 2024,

*Notant qu'à sa première réunion, l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des
autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique¹ relatives aux peuples autochtones et*

* [CBD/SB8J/1/1/Rev.1](#).

¹ Nations Unies, *Série des traités*, vol. 1760, n° 30619.

communautés locales a tenu un dialogue approfondi sur le thème « Stratégies de mobilisation des ressources pour assurer la disponibilité et l'accessibilité des ressources financières et des financements, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre, notamment le renforcement des capacités, le développement et l'appui technique en faveur des peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes, afin de favoriser la pleine mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal »,²

Notant également que l'élément 8 du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030³ vise à promouvoir la mise en œuvre des cibles pertinentes du Cadre, en particulier en appuyant l'accès, y compris l'accès direct, des peuples autochtones et communautés locales au financement dans le contexte des politiques, plans, projets, programmes ou systèmes nationaux, selon qu'il convient,

Notant en outre que la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales devrait suivre une approche fondée sur les droits de l'homme en harmonie avec la partie C du Cadre et dans le respect des lois nationales,

1. *Encourage* les Parties et invite les autres acteurs concernés à tenir compte des résultats du dialogue approfondi tenu à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales, à savoir :

a) Créer et mettre en œuvre, conformément à l'élément 8 du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030, des mécanismes et des stratégies en vue de mobiliser des ressources financières adéquates, prévisibles et facilement accessibles en faveur des peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes parmi eux ;

b) Soutenir et renforcer les priorités autodéterminées des peuples autochtones et communautés locales, recenser les lacunes, promouvoir les bonnes pratiques et explorer davantage les possibilités d'élaborer ou d'améliorer les politiques, mécanismes et autres initiatives et mesures appropriés ou d'améliorer ceux qui existent déjà afin d'atteindre des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

2. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial et autres fonds multilatéraux, donateurs bilatéraux, bailleurs de fonds et projets de financement :

a) À favoriser l'identification et la mise en œuvre de solutions de financement qui améliorent la mobilisation des ressources en appui aux peuples autochtones et communautés locales ;

b) À envisager de créer ou de renforcer des procédures simplifiées et des fenêtres de financement dédiées afin de faciliter l'accès direct par les peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes parmi eux, de manière transparente, juste et équitable ;

3. *Décide* que le prochain dialogue approfondi portera sur la tâche 7.1 du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales conformément au Cadre, et qu'il aura pour thème « Amélioration des contributions des peuples autochtones et communautés locales à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, comme le veut une approche fondée sur les droits de l'homme ».

² Annexe à la décision [15/4](#).

³ Annexe à la décision [16/4](#).